



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 337

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS – PRESTATION DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART DE
L'EXPOSITION 2025 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE
ADAPTEE**

Considérant que la Cité des Electriciens située à Bruay-la-Buissière (62700) au 78, rue Louis Dussart est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » du 7 juin au 7 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le transport aller et retour d'œuvres présentées lors de cette exposition de certains artistes et prêteurs,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société TMH ayant son siège social à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), 6 rue des Oziers, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un coût global et forfaitaire de 6 060 € HT, pour une durée fixée de sa notification à la date d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le transport aller et retour d'œuvres d'art exposées à la Cité des Electriciens située à Bruay-la-Buissière (62700), 78, rue Louis Dussart, avec la société TMH ayant son siège social à Saint-Ouen-l'Aumône (953160), 6 rue des Oziers et de le signer pour un coût global et forfaitaire de 6 060 € HT pour une durée fixée de sa notification à la date d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MAI 2025**

Et de la publication le : **26 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien